SIÈGE SOCIAL :
8 allée Geoffroy St-Hilaire
CS 30021
33615 PESSAC Cedex

Tél : (33) 05 47 74 69 00

Siret : 437 950 173 00041

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE :
Rue Maurice Mallet - ZA de Béligon
BP 30115
17303 ROCHEFORT

Tél : (33) 05 46 83 90 26

Siret : 437 950 173 00066

AGRÉMENT FORMATION:
72330571433 DRTEFP33

Mail : rescoll@rescoll.fr

NAF : 7490B

VAT : FR81437950173

Code de conduite des fournisseurs et sous-traitants de RESCOLL

Ce présent code de conduite s'appuie sur des normes internationales reconnues tels que les principes généraux de la déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies, le pacte mondial des Nations Unies et les normes internationales du travail érigées par l'OIT. Il se concentre notamment sur des pratiques commerciales éthiques et légales, le respect des droits de l'Homme et du travailleur ainsi que la protection de l'environnement.
Le fournisseur ou sous-traitant de Rescoll s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements applicables à son activité, ce qui comprend les lois et les obligations légales environnementales établies par l'État où il exerce ses activités, ainsi que les lois internationales (notamment celles relatives au commerce international, à la protection des données et à la libre concurrence, le règlement REACH, CLP, RoHs, ...).
Nous engageons nos fournisseurs à déployer une démarche HSE basée sur les principes des normes ISO 45001 et ISO 14001.

Pratiques commerciales éthiques et légales

Le fournisseur ou sous-traitant de Rescoll s'engage à :
- se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur ;
- ne pas s'adonner à ou ne tolérer aucune forme de corruption directe ou indirecte, y compris l'offre ou l'acceptation d'avantages inappropriés qui pourraient influencer les décisions ;
- exercer leurs activités conformément au droit de la concurrence en vigueur, y compris les règles relatives à la fixation des prix et au partage du marché avec les concurrents ;
- interdire et refuser de soutenir le blanchiment d'argent sous toutes ses formes ;
- respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui ;
- protéger les données confidentielles et personnelles ;
- éviter les conflits d'intérêts susceptibles d'influencer négativement les relations d'affaires.

Respect des droits de l'Homme et du travailleur

Le fournisseur ou sous-traitant de Rescoll s'engage à :
- mettre en place et utiliser un système approprié de gestion de la santé et de la sécurité et à fournir à leurs travailleurs un lieu de travail sûr et sain, conformément aux lois et aux règlements en vigueur ;
- promouvoir l'égalité des chances et de traitement entre leurs travailleurs, indépendamment de la couleur de leur peau, de leur race, de leur nationalité, de leur origine sociale, de leur handicap, de leur orientation sexuelle, de leurs convictions politiques ou religieuses, de leur sexe ou de leur âge ;
- respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits de chacun ;
- refuser de tolérer tout traitement inacceptable à l'égard ou de la part des travailleurs, tel que la cruauté mentale, le harcèlement sexuel ou la discrimination ;
- garantir une rémunération équitable et le salaire minimum légal applicable ou le salaire minimum vital défini lorsque le salaire minimum n'est pas défini
- respecter le nombre maximal d'heures de travail, conformément aux lois en vigueur ;
- reconnaître, conformément à la législation du travail en vigueur, le droit à la liberté d'association des travailleurs et à ne pas favoriser ou discriminer les membres des organisations de travailleurs ou des syndicats ;
- ne pas employer de travailleur âgé de moins de 15 ans ou, dans les pays en développement repris dans la Convention n° 138 de l'OIT, à n'engager aucun travailleur âgé de moins de 14 ans ;
- limiter les travaux dangereux et les travaux de nuit aux personnes âgées de plus de 18 ans ;
- documenter tous les emplois au moyen de contrats écrits qui décrivent les conditions de travail dans une langue comprise par le travailleur et qui sont signés par les deux parties, et ce, dans tous les pays, à l'exception des États-Unis.

Protection de l'environnement

Le fournisseur ou sous-traitant de Rescoll s'engage à :
- agir conformément aux normes réglementaires et internationales en vigueur en matière de protection de l'environnement ;
- réduire au minimum les effets de leurs activités sur l'environnement et améliorer en permanence la protection de l'environnement ;
- mettre en place et utiliser un système approprié de gestion environnementale qui a) réduit au minimum les effets négatifs sur l'environnement des processus de fabrication ou de manipulation des matières premières et b) ne détruit pas les ressources ou les sources de revenus des groupes de population marginalisés par la fabrication ou le retrait des matières premières ;
- faire des efforts raisonnables pour éviter l'utilisation de matières premières qui financent directement ou indirectement des groupes qui violent les droits de l'homme ;
- trier ses déchets de façon appropriée, en priorisant la revalorisation ;
- utiliser judicieusement l'énergie et l'eau.